

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Juillet 2025

L'an deux mille vingt et cinq et le Huit Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 Juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nicole DAVID, Florence DALMASSO, Nadia TENSIC
Messieurs Michel CHARABOT, Alain BUSELLI, Damien MATTEOLI

Absents : Sandrine ELIAS, Mickael BERGE, Adrien CHIAPELLI.

Procurations : Michel SALADIN a donné procuration à Monsieur Charabot

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N° 01/2025 : Création d'un poste permanent à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi d'agent polyvalent d'interventions en milieu rural, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Juillet 2025**

L'an deux mille vingt et cinq et le Huit Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 Juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nicole DAVID, Florence DALMASSO, Nadia TENSIC
Messieurs Michel CHARABOT, Alain BUSELLI, Damien MATTEOLI

Absents : Sandrine ELIAS, Mickael BERGE, Adrien CHIAPELLI.

Procurations : Michel SALADIN a donné procuration à Monsieur Charabot

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour :

Contre : 8

Abstention : 0

N°02/2025 : Création du Syndicat de Centre Départemental des vidéoprotection et approbation des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a mis en place un centre départemental de Vidéoprotection afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien au commune dans leur politique de prévention et de luttés contre la délinquance.

Ce syndicat assure aux lieux et place de ses adhérents, la compétences relative à la vidéoprotection qui comprend l'assistance à l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au syndicat, approuver les statuts et de désigner des délégués représentants la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas intégrer le Syndicat Mixte de Centre de Vidéoprotection 06. A ce jour, il n'y a pas de besoins.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Juillet 2025**

L'an deux mille vingt et cinq et le Huit Juillet à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 Juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nicole DAVID, Florence DALMASSO, Nadia TENSIC
Messieurs Michel CHARABOT, Alain BUSELLI, Damien MATTEOLI

Absents : Sandrine ELIAS, Mickael BERGE, Adrien CHIAPELLI.

Procurations : Michel SALADIN a donné procuration à Monsieur Charabot

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 1 Madame Dalmasso

Abstention : 0

N°03/2025 : Parc Solaire – bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet du parc solaire, les délibérations antérieures du conseil municipal au sujet du projet, et le choix de la Société PARC SOLAIRE DE SERANON comme opérateur pour le développement du projet photovoltaïque sur le territoire communal.

Suite au nouveau plan de division et au document d'arpentage, les parcelles prises à bail pour le parc solaire de Séranon sont désormais :

- Terrain A - Section A parcelle n°1817
- Terrain B - Section A parcelle n°1814, 1816, 1824, 1820 et 1822

Pour une superficie cadastrale totale de 73 743 m²

De ce fait, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer le bail emphytéotique avec la nouvelle numérotation des parcelles.

Le bail porte désormais sur les parcelles section A et numéros 1817, 1814, 1816, 1820 1822 1824 appartenant au domaine privé de la commune.

La redevance fixée dans le bail reste de 6800 €/an et par hectare réellement utilisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité, autorise le Maire :

- à signer le bail, ainsi que tout acte, avenants, lettres et autres documents nécessaires ou jugés utiles par le Maire pour donner plein effet aux documents susvisés, à l'exception toutefois de tout avenant visant à modifier la clause « redevance » et/ou visant à intégrer de nouvelles parcelles dans la surface promise à bail.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Claude BOMPAR